

AVIS PUBLIC PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 52-2024-1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 52-2024-1.

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 5 février 2024, le projet de résolution PPCMOI 52-2024-1 pour l'implantation d'un bâtiment commercial à même un projet d'ensemble sur les lots 3 142 332 et 3 142 333 du Cadastre du Québec (1230, rue Sherbrooke), situés dans la zone commerciale Ej02Cr sur la rue Sherbrooke, en dérogation aux règlements de zonage 2368-2010.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Ses objets sont de :

Objet	Zone concernée
Permettre une marge avant de 0,1 mètre pour la plantation d'arbres le long des rues Sherbrooke et Voyer alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge minimale avant de 1,5 mètre pour un arbre;	Ej02Cr
Permettre d'avoir un arbre pour chaque 14 mètres linéaire de frontage alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit au moins 1 arbre pour chaque 9 mètres linéaire de frontage;	Ej02Cr
Permettre 38 cases de stationnement alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 44 cases, soit l'équivalent d'une case de stationnement par 25 m² de superficie d'établissement commercial et d'une case de stationnement par 40 m² de superficie d'établissement pour bureaux professionnels pour l'ensemble du site;	Ej02Cr
Permettre une marge avant de 2,8 mètres de la rue Voyer et 2,9 mètres du boulevard Industriel pour le bâtiment alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 6,0 mètres;	Ej02Cr
Permettre l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit qu'aucun conteneur ne peut servir de bâtiment accessoire sauf pour les zones industrielles et publiques	Ej02Cr

Cette résolution permettra de déroger aux articles 25, 36, 42 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution concerne la zone Ej02Cr.

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 27 février 2024 à 18 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution, ainsi que le plan des zones concernées peuvent être consultés au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 6 février 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier, Greffière